



Service Politique de la ville
FR

2023 - n° 316

DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 16 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231116-PV2023DEC316-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

OBJET : demande de subvention pour la mise en œuvre de la programmation du contrat de ville, pour l'année 2024

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville est signataire depuis le 29 juin 2015, avec l'État d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, par la loi de finances 2022 (article 30),

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions à destination des habitants des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que cette programmation contribue à l'accompagnement de ces publics au travers de différents champs que sont la parentalité, l'éco-citoyenneté, la réussite éducative, la sensibilisation aux risques liés à l'usage des outils numériques, la question de l'égalité femme-homme, la santé et le bien-être et l'animation des quartiers et qu'à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise pour obtenir cette aide financière,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'État, via la Préfecture du Val d'Oise, à hauteur de 35 500 € au titre des crédits « contrat de ville », pour l'année 2024, dont la répartition par action est présentée à l'article 2.

Article 2 : Le budget prévisionnel de la programmation s'élève à 121 996 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 78 606 € (64%), une participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise de 6 340 € et une participation des usagers de 1 550 €,

ACTIONS	TOTAL	Crédits "contrat de ville"	Commune	Usagers	CAF
Être parent(s)	24 958 €	8 000 €	12 808 €	350 €	3 800 €
Mon quartier en éc(h)o	8 090 €	2 500 €	5 590 €		
Vivre le numérique	6 574 €	2 500 €	4 074 €		
Égalité femme-homme	10 844 €	4 500 €	6 344 €		
Accompagnement à la scolarité à destination des enfants de grande section maternelle	28 816 €	5 000 €	20 196 €	1 080 €	2 540 €
Sport pour tous	13 212 €	4 000 €	9 092 €	120 €	
J'agis pour mon bien être	9 032 €	3 000 €	6 032 €		
Nos quartiers été 2024	20 470 €	6 000 €	14 470 €		
TOTAL	121 996 €	35 500 €	78 606 €	1 550 €	6 340 €

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024,

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

16 NOV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

17 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

17 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.